

ARGOS - Procedure de vente

Document public de vente - deroule indicatif, visite, expertise, acte et mutation administrative.

Procedure de vente

Procédure de vente d'ARGOS

Version consolidée – août 2026

Statut administratif retenu

ARGOS dispose d'une **carte de circulation pour la plaisance en eaux intérieures**, délivrée le **17 janvier 2023** par la DDT de **Haute-Garonne**.

Données utiles :

- nom : **ARGOS** ;
- série : **VULCAIN BLEU** ;
- année : **1989** ;
- n° d'inscription : **TO F54961 F** ;
- longueur : **15,10 m**.

La procédure ci-dessous est donc construite en priorité autour de la **mutation d'un bateau de plaisance en eaux intérieures**. Il n'est plus nécessaire de conserver comme procédure principale les deux branches alternatives « maritime / fluvial » de l'ancienne version.

Avant signature définitive, vérifier néanmoins qu'aucun enregistrement maritime distinct encore actif ne nécessite une formalité complémentaire.

1 – Préparer le dossier avant la mise en vente

Réunir dans un dossier de remise :

- carte de circulation actuelle ;
- titre / justificatif de propriété ;
- copie des actes ou documents historiques utiles ;
- acte de vente à préparer ;
- inventaire détaillé des équipements vendus avec ARGOS ;
- carnet moteur et historique d'entretien ;
- expertises disponibles, notamment expertise 2019 ;
- factures importantes de travaux et d'équipements ;
- documentation technique ;
- licence ANFR 2026 liée à la VHF ;
- documents relatifs au Port de l'Abbaye ;
- clés et moyens d'accès ;
- liste des pièces détachées et consommables laissés à bord.

À vérifier avant publication / signature

- concordance de l'identité du vendeur avec la carte de circulation ;
- numéro d'inscription **TO F54961 F** ;
- absence de blocage administratif connu ;
- situation de la licence radio ANFR ;
- situation de la COT du Port de l'Abbaye ;
- liste définitive de ce qui reste à bord.

2 – Visite et expertise pré-achat

Une expertise pré-achat n'est pas une formalité générale obligatoire à la charge du vendeur.

L'acquéreur peut demander une expertise et choisir son expert. **Sauf accord différent entre les parties, cette expertise est organisée et payée par l'acquéreur.**

ARGOS dispose déjà d'une expertise de 2019 qui peut être remise comme élément historique, sans la présenter comme une expertise actuelle.

Le vendeur permet naturellement l'accès au bateau pour une inspection raisonnable et communique les informations dont il dispose.

Formulation conseillée dans l'annonce

« **Expertise possible à la demande et aux frais de l'acquéreur. Historique technique et expertise antérieure disponibles.** »

3 – Accord sur la vente

Avant la vente définitive, mettre par écrit :

- prix convenu ;
- identité complète de l'acquéreur ;
- date prévue de vente ;
- éventuelle condition suspensive d'expertise ;
- éventuel acompte et ses conditions ;
- date de prise de possession ;
- inventaire des équipements compris dans le prix ;
- éventuels éléments expressément exclus ;
- modalités de paiement ;
- situation de la place de port.

Si un acompte est versé, préciser clairement par écrit son régime et les conditions d'annulation.

4 – Acte de vente

Préparer **au moins deux exemplaires originaux** de l'acte de vente, un pour chaque partie.

Y faire figurer notamment :

- identité et coordonnées du vendeur ;
- identité et coordonnées de l'acquéreur ;
- nom : ARGOS ;
- série : VULCAIN BLEU ;
- année : 1989 ;
- n° d'inscription : **TO F54961 F** ;
- caractéristiques permettant d'identifier sans ambiguïté le bateau ;
- prix de vente ;
- date de vente ;
- date de transfert de possession ;
- signatures.

Joindre l'**inventaire détaillé des équipements** comme annexe à l'acte de vente et, idéalement, le faire dater et signer par les deux parties.

5 – Jour de la remise

Ordre conseillé :

1. contrôler l'identité de l'acquéreur ;
2. vérifier la réception **effective et irrévocable** du paiement ;
3. signer l'acte de vente ;
4. signer l'inventaire de remise ;
5. relever le compteur moteur ;
6. photographier éventuellement le bateau et le compteur au moment de la remise ;
7. noter date et heure de transfert de possession ;
8. remettre clés et documents ;
9. effectuer / lancer immédiatement la mutation administrative ;
10. organiser les démarches assurance, ANFR et port.

Ne jamais se contenter d'une simple capture d'écran ou d'une promesse de virement pour considérer le prix comme payé.

6 – Changement de propriétaire en eaux intérieures

La carte de circulation d'ARGOS confirme que la démarche principale relève des **eaux intérieures**.

Le formulaire officiel **Cerfa n° 14682 – Fiche plaisance eaux intérieures** comporte une rubrique spécifique « **Changement de propriétaire** ».

Le changement doit être déclaré auprès du **service instructeur compétent pour la navigation intérieure**.

Délai

Le changement de propriétaire doit être signalé **dans le délai d'un mois**.

Dossier à préparer

Prévoir notamment :

- fiche plaisance eaux intérieures / Cerfa 14682 renseignée pour le changement de propriétaire ;
- acte de vente signé ;
- carte de circulation d'ARGOS ;
- justificatifs d'identité et coordonnées demandés par le formulaire ;
- éventuelles pièces complémentaires demandées par le service instructeur.

Le nouveau propriétaire devra obtenir la carte de circulation mise à jour à son nom.

Formulaire officiel :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14682.do

7 – Cas particulier : vérifier l'existence éventuelle d'un enregistrement maritime actif

La procédure précédente correspond au titre actuellement identifié dans le dossier ARGOS : **carte de circulation eaux intérieures**.

Cependant, ARGOS possède un historique administratif faisant référence à la francisation et à une taxation maritime estimative ancienne.

Avant la vente, il est donc prudent de vérifier une dernière fois si un **enregistrement maritime distinct est encore actif**.

S'il existe, une formalité complémentaire pourra être nécessaire. S'il n'existe plus, la procédure eaux intérieures ci-dessus constitue la procédure de mutation principale.

Le portail Démarches Plaisance concerne les navires enregistrés pour naviguer en mer ; il ne doit donc pas être présenté comme la procédure automatique d'ARGOS tant que cet éventuel enregistrement maritime n'est pas confirmé.

8 – Licence VHF / ANFR

ARGOS possède une licence ANFR liée à son installation radio.

Lors d'un changement de propriétaire :

Vendeur

Le vendeur doit **résilier / signaler la vente de sa licence ANFR**.

Acquéreur

Le nouveau propriétaire doit effectuer une **nouvelle demande de licence à son nom** pour pouvoir utiliser la VHF.

La licence est gratuite et renouvelée annuellement.

L'indicatif d'appel et, lorsqu'il existe, le MMSI sont liés au bateau ; le changement de propriétaire doit être signalé à l'ANFR afin que les informations associées soient actualisées.

ANFR – licence et MMSI :

<https://www.anfr.fr/gerer/radiomaritime/licence-mmsi>

9 – Port de l'Abbaye : la place ne se vend pas avec ARGOS

ARGOS est actuellement amarré au **Port de l'Abbaye à Hautmont** dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT).

La convention est personnelle : **la place ne doit pas être présentée comme juridiquement transférée automatiquement avec le bateau.**

En revanche, l'acquéreur pourra demander à la CAMVS l'attribution / la poursuite d'un amarrage après l'achat, sous réserve de l'accord du gestionnaire et des disponibilités.

Avant la vente

Il est recommandé :

- d'informer la CAMVS du projet de vente lorsque l'acquéreur est identifié ;
- de demander la procédure souhaitée pour assurer une transition aussi fluide que possible ;
- de mettre l'acquéreur en relation avec le gestionnaire du port.

Cette possibilité constitue un avantage commercial, mais **pas une garantie contractuelle de transfert de la place.**

10 – Assurance

Le vendeur doit prévenir son assureur de la cession et organiser la fin du contrat à la date appropriée.

L'acquéreur doit assurer ARGOS à son nom **avant ou au plus tard au moment où il en prend possession et en assume la garde.**

Les différentes références d'assurance et estimations de coût disponibles dans le dossier ARGOS peuvent être communiquées à l'acquéreur pour faciliter ses démarches.

11 – Fiscalité / ancienne francisation

Le dossier ARGOS contient une ancienne estimation H2O fondée sur l'ancien régime de francisation : moteur Cummins B3.9, 22 CV fiscaux, estimation historique après abattement de vétusté.

Cette pièce doit être conservée comme **document historique** et non comme montant fiscal garanti pour le futur propriétaire.

La fiscalité maritime a évolué et doit être vérifiée selon le statut administratif effectivement conservé par ARGOS au moment de la vente.

12 – Dossier remis à l'acquéreur

Préparer un dossier propre contenant au minimum :

Administratif

- carte de circulation ;
- acte de vente ;
- documents nécessaires à la mutation ;
- copie de la licence ANFR actuelle à titre d'information.

Technique

- fiche technique consolidée ;
- inventaire détaillé ;
- carnet moteur ;
- historique d'entretien ;
- prochaines échéances techniques ;
- expertise 2019 ;
- factures et devis significatifs ;
- notices techniques disponibles.

Équipements

- inventaire signé ;
- pièces de rechange ;
- documentation des équipements ;
- clés ;
- équipements de sécurité ;
- annexe / canoë et accessoires compris dans la vente.

13 – Après la vente : dossier vendeur à conserver

Conserver durablement :

- copie de l'acte de vente signé ;
- inventaire signé ;
- preuve du paiement ;
- relevé du compteur moteur au jour de la vente ;
- copie des documents remis ;
- preuve d'envoi / dépôt de la demande de changement de propriétaire ;
- confirmation de la mutation lorsque disponible ;
- preuve de résiliation ou modification de la licence ANFR ;
- déclaration à l'assureur ;

- échanges importants avec l'acquéreur ;
- échanges avec le Port de l'Abbaye concernant la COT.

Ne pas considérer le dossier comme totalement clos avant d'avoir vérifié que la mutation administrative est bien enregistrée.

Checklist opérationnelle ARGOS

Avant la vente

- ☐ Carte de circulation vérifiée.
- ☐ Identité vendeur vérifiée.
- ☐ Vérifier une dernière fois s'il existe encore un enregistrement maritime actif.
- ☐ Acte de vente préparé.
- ☐ Inventaire définitif préparé.
- ☐ Dossier entretien / expertises / factures préparé.
- ☐ Situation COT Port de l'Abbaye préparée.
- ☐ Licence ANFR identifiée.
- ☐ Conditions éventuelles d'expertise écrites.

Jour de la vente

- ☐ Identité acquéreur contrôlée.
- ☐ Paiement effectivement reçu.
- ☐ Acte de vente signé.
- ☐ Inventaire signé.
- ☐ Compteur moteur relevé.
- ☐ Date et heure de remise notées.
- ☐ Clés et documents remis.

Après signature

- ☐ Déposer / transmettre le dossier de changement de propriétaire eaux intérieures.
 - ☐ Mutation à réaliser dans le délai d'un mois.
 - ☐ Informer / résilier l'assurance.
 - ☐ Résilier ou signaler la vente à l'ANFR.
 - ☐ Acquéreur : demander sa licence ANFR.
 - ☐ Informer la CAMVS / Port de l'Abbaye.
 - ☐ Acquéreur : demander sa propre COT / amarrage.
 - ☐ Vérifier la délivrance de la nouvelle carte de circulation.
 - ☐ Archiver toutes les preuves.
-

Sources

- **Carte de circulation ARGOS**, délivrée le 17/01/2023 par la DDT Haute-Garonne.
- Service-Public, **Cerfa n° 14682 – Fiche plaisance eaux intérieures** : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14682.do

- Ministère de la Transition écologique, documentation relative à l'enregistrement et aux titres de navigation en eaux intérieures.
- ANFR, **Licence – MMSI** : <https://www.anfr.fr/gerer/radiomaritime/licence-mmsi>
- Portail officiel Démarches Plaisance : <https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/>
- COT 2026 ARGOS – Port de l'Abbaye / CAMVS.

Conclusion

Pour ARGOS, la vente doit être organisée en priorité comme une **mutation de propriété d'un bateau de plaisance enregistré en eaux intérieures**, à partir de sa carte de circulation actuelle.

Les quatre points administratifs à ne pas oublier sont :

mutation de la carte de circulation → assurance → licence ANFR → situation de la COT du Port de l'Abbaye.

La seule vérification administrative encore utile avant de figer définitivement la procédure est de confirmer qu'aucun enregistrement maritime distinct n'est toujours actif.

Source locale : 03 - Documents/01 - Administratif & propriété/Procedure_vente_Argos.md